

Décision du Président N°2026/40

Objet : Portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert inondation pour le projet de confortement des digues St Laurent d'Aigouze et Aigues Mortes Zone B

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle souhaite engager des travaux de confortement des digues sur les communes de Saint Laurent d'Aigouze et de Aigues Mortes (Zone B), et plus précisément sur les sites suivants :

- Aigues Mortes : Aval du Mas de Quincandon :

- Opérations à réaliser :
 - Réhabilitation de la digue,
 - Démontage des vannes,
 - Evacuation des matériaux
- Montant des travaux :
 - 70 000€ HT soit 84 000€ TTC

- Saint Laurent d'Aigouze : Site 1 : Mas de Barbu :

- Opérations à réaliser :
 - Démontage bâti béton,
 - Purge et protection des talus
- Montant des travaux :
 - 120 000€ HT soit 144 000€ TTC

- Saint Laurent d'Aigouze : Site 2 : Zone aval entre la zone urbanisé et le Mas de Barbu :

- Opérations à réaliser :
 - Purge du corp de digue et confortement avec apport de matériaux
- Montant des travaux :
 - 180 000€ HT soit 216 000€ TTC

Ce projet comporte également des prestations relatives à :

- La maîtrise d'œuvre des travaux estimé à 26 795€ HT soit 32 154€ TTC,
- La réalisation de sondage géotechnique estimé à 25 000€ HT soit 30 000€ TTC,
- La réalisation de levé topographique estimé à 6 000€ HT soit 7 200€ TTC,
- Le suivis chantier coordinateur sécurité estimé à 2 500€ HT soit 3 000€ TTC.

Le montant total estimatif des opérations est évalué à 430 295€ HT soit 516 354€ TTC.

Considérant que l'EPTB Vidourle pourrait bénéficier d'une aide pour le financement de ce projet au travers du Fond Vert inondation.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter un financement auprès de la DDTM fond vert inondation pour la prise en charge globale des travaux susmentionnés à hauteur de 80% du montant total HT soit 430 295€ HT.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 10 JUIL. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

